



## ARRETE DU MAIRE N°SG/006/2025

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu les dérogations au repos dominicales prévues par le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants,

Vu la délibération n°2024/4/17 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 2 octobre 2024 et se prononçant sur les dates d'ouverture dominicale des commerces,

Considérant la série de dimanche d'ouverture déterminée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et servant de cadre de référence pour l'année 2025,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas est autorisée comme suit pour l'année 2025 :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : 12 janvier 2025,
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : 29 juin 2025,
- Dimanche du Black Friday : 30 novembre 2025,
- les quatre (4) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,
- un (1) dimanche au choix de chaque mairie : ce dernier sera déterminé en fonction de la demande des commerçants et des événements locaux. Il fera l'objet d'un arrêté municipal complémentaire au moins deux mois avant la date arrêtée.

**ARTICLE 2 :** Un repos compensateur sera accordé aux employés ayant travaillé ces jours-là.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Préfecture de la Gironde,
- La Gendarmerie de CESTAS,
- Le responsable de la Police Municipale,
- Les commerçants de la commune,

Cestas, le 7 Janvier 2025



Le Maire,

Pierre DUCOUT